



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° 2015119-0002

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---

Société BARTIN RECYCLING  
Commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC

---

Arrêté Préfectoral Complémentaire

---

La Préfète de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV du livre V et en particulier, les articles R.543-161 et R.543-162,
- VU** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-3760A du 27 novembre 1995 autorisant la société METAL GIRON à exploiter un dépôt de métaux et de carcasses de véhicules,
- VU** le récépissé de transfert d'exploitant du 15 février 2007, transférant l'autorisation d'exploiter susvisée à la société BARTIN RECYCLING,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 08-4083 du 4 décembre 2008 portant agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage au profit de la société BARTIN RECYCLING,
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012041-0001 du 10 février 2012 modifiant le tableau des rubriques autorisées,
- VU** la demande de renouvellement d'agrément en date du 16 décembre 2014 formulée par la société BARTIN RECYCLING pour son site de LA CHAPELLE-SAINT-LUC,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2015,

**VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 23 avril 2015,

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 décembre 2014 par la société BARTIN RECYCLING comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

**CONSIDERANT** qu'aucune non conformité importante n'a été constatée par l'inspection des installations classées depuis l'obtention le 4 décembre 2008 par l'exploitant, de son agrément et que, par conséquent, les conditions sont réunies pour le renouvellement de l'agrément de la société BARTIN RECYCLING,

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La société BARTIN RECYCLING, dont le siège social est situé 5, rue Pleyel – 93200 SAINT-DENIS, est agréée pour assurer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, sur son site de LA CHAPELLE SAINT-LUC (10600), rue Danton.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

La société est tenue dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

La société BARTIN RECYCLING est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction de la prévention et des risques – bureau du contentieux – arche paroi nord - 92055 LA DEFENSE cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE – 25, rue du Lycée – 51036 – CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICATION**

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LUC et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire à la préfecture de l'Aube - direction départementale des territoires - secrétariat général - bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins de Madame la préfète, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

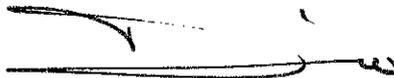
#### **ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, l'inspection des installations classées et la direction départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au maire de LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

Notification en sera faite au directeur de la société BARTIN RECYCLING.

Fait à Troyes, le 29.6.15

La Préfète



Isabelle DILHAC

